

Date de convocation : 08/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

Séance du 24 mars 2021 à 20 heures 15.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

Elus : **11**

En exercice : **11**

Présents : **09**

Absents : **02**

Présents : BELINGHERI Christine, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, RODEGHIERO Chantal, SERVIERE Martine, BOUCHET Anne-Laure, Olivier CARRON, CORNELOUP Alain

Absents : GLADCZUK Nathalie, FLAMMIER Gisèle

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

- Ajout d'une délibération : **Demande de subvention classe découverte pour l'école de Châteauneuf**
- Ajout d'une délibération : **Confirmation du choix de l'accompagnement concernant la Trame Verte et Bleue**

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2021-05 : Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de prévoyance

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Vote : à l'unanimité

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération 2021-06 : Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie

Le Maire,

Explique que le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Cœur de Savoie »

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Vote : à l'unanimité

Point n° 3 de l'ordre du jour

Délibération 2021-07 : Demande de subvention aux travaux pour la réfection énergétique de la toiture et mise en place de panneaux photovoltaïque sur le bâtiment mairie.

Le Maire,

Expose les objectifs du projet :

Dans le cadre de la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, il est envisagé d'effectuer la réfection de la couverture du bâtiment de la mairie.

Il sera indispensable d'effectuer un désamiantage préalable de la couverture.

Il sera ensuite mis en œuvre des isolants thermiques performants afin de permettre une meilleure performance thermique de la toiture permettant ainsi d'être donc supérieure aux exigences de la Règlementation Thermique.

Une couverture adaptée par bacs aciers sera mise en place afin d'installer des panneaux photovoltaïques permettant principalement de l'autoconsommation et de la revente résiduelle.

Ces travaux favoriseront donc la baisse de la consommation énergétique de notre bâtiment, son impact écologique et notre contribution au développement des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet des travaux pour la réfection énergétique de la toiture et de la mise en place de panneaux photovoltaïque sur le bâtiment communale de la mairie

Approuve le coût prévisionnel global de **112 150€ HT**, correspondant aux travaux pour un montant de **97 350 € HT** complété du montant pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de **14 800€ HT**.

Approuve le plan de financement faisant apparaître des participations de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et du budget communal suivant le détail ci-après :

Demande à la Région dans le cadre du Bonus Relance la subvention la plus haute possible pour la réalisation de cette opération, avec un montant attendu de **15 000€**.

Demande au Conseil Départemental dans le cadre du FDEC rénovation énergétique la subvention la plus haute possible pour la réalisation de cette opération, avec un montant attendu de **42 210€**.

Demande à l'ETAT dans le cadre de la DETR et de la DSIL rénovation énergétique la subvention la plus haute possible pour la réalisation de cette opération, avec un montant attendu de **32 510€**.

Dit que les crédits nécessaires en autofinancement pour **22 430€** seront inscrits au budget 2021 de la commune.

Autorise Mr. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à ces demandes de subventions et aux démarches administratives s'y reportant.

Vote : à l'unanimité

Point n° 4 de l'ordre du jour

Délibération n° 2021-08 : Choix du maître d'œuvre pour les travaux pour la réfection énergétique de la toiture et mise en place de panneaux photovoltaïque sur le bâtiment mairie.

Le Maire

Expose aux membres du Conseil Municipal, qu'après consultation des offres reçues, la société **Itinéraires Architecture** est la mieux placée pour la réfection énergétique de la toiture du bâtiment mairie pour un montant de **14 800 € HT concernant Villard d'Héry.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE DE RETENIR l'entreprise Itinéraires Architecture pour la maîtrise d'œuvre de la réfection du toit de la mairie, pour un montant de **18 500 € T.T.C.**

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire n° 1 de l'ordre du jour

Délibération 2020-9 : : Demande de subvention classe découverte pour l'école de Châteauneuf

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf organise une classe découverte qui se déroulera dans le Var du 21 au 26 juin.

Le coût du voyage et séjour s'élève actuellement à 480 € par élève. Neuf enfants de Villard d'Héry sont concernés par ce projet,

Propose, afin de réduire la dépense des familles, une participation de 70 € par enfant soit un montant total 630€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide de participer au financement de la classe de découverte qui aura lieu du 21 au 26 juin dans le Var pour les élèves de l'école de Châteauneuf

Cette participation pour les 9 élèves de Villard d'Héry serait de **70 € par enfant soit un montant total de 630€.**

Vote à l'unanimité

Point complémentaire n° 2 de l'ordre du jour

Délibération 2021-10 : Confirmation du choix de l'accompagnement concernant la Trame Verte et Bleue

Le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal, la volonté de la Communauté de communes Cœur de Savoie d'accompagner les communes à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue. Cet accompagnement peut se faire par une amélioration des connaissances mais aussi par des préconisations d'actions.

Notre commune fait partie des volontaires lors de la fin d'année 2020 et peut donc bénéficier de cette opération qui sera réalisé par un prestataire et subventionné par Communautés de Communes Cœur de Savoie à 75%, débutant courant mai et finissant fin 2021.

Les différents packs proposés sont :

- **Pack 1** : La cartographie communale (carte type pour porter connaissance des zones naturels présent sur la commune avec document expliquant le zonage et la gestion et réglementation des zones)
- **Pack 2** : L'amélioration de la connaissance de la TVB communale (Pack 1 + prestation visant à améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue communale (réunion d'information + supports de communication)
- **Pack 3** : L'amélioration des connaissances et préconisations d'actions (Pack 1 + Pack 2 + travail sur le terrain (3 jours) pour identifier de nouveaux éléments remarquables, puis réunion et synthèse pour mettre en avant les actions qui pourront être mise en place)
- **Option A** : (si choix du pack 2 ou 3) demi-journée de sensibilisation supplémentaire pour permettre de diversifier le type de public en organisant par exemple une réunion publique pour les habitants
- **Option B** : (si choix du pack 3) accompagnement de 2 jours sur un projet que définit la commune (nouveau quartier, aménagement) pour lui apporter une plus-value en faveur des continuités écologiques

	Coût estimé	Prise en Charge CCCS	Reste à charge de la commune
Pack 2	3400€	2550€	850€
Pack 3	5200€	3900€	1300€
Option A	800€	600€	200€
Option B	2800€	2100€	700€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, confirme son choix du 29 septembre 2020 et **décide** de choisir **le pack 3 et l'option A** pour la somme estimée de 1500€

Autorise Mr. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs

Vote : à l'unanimité

Fin de la Séance du 24 mars 2021

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Éric SANDRAZ		Olivier CARRON		Chantal RODEGHIERO	
Christine BELINGHERI		Anne Laure BOUCHET		Martine SERVIERE	
Alain CORNELOUP		Nathalie GLADCZUK		Vincent RAFFIN	
Joël GENOUX		Gisèle FLAMMIER			